

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 15 Septembre 2023 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Désignation d'un référent déontologue.
- 2°) Projet d'acquisition par l'EPF Auvergne.
- 3°) Point sur l'étude concernant le transfert des compétences eau-assainissement.
- 4°) Vente domaine public — Autorisation de signatures des actes authentiques
- 5°) Point sur la signalisation d'informations locales et affichage publicitaire.
- 6°) Questions diverses

L'an deux mille **VINGT TROIS**, le **QUINZE SEPTEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 11 Septembre 2023

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Sylvie MOULY, Antony MOREL, Magali BLOT, Pascal GONDEAU

Absents excusés : Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Juillet 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

(Vote : 10 Pour, 0 Contre, 1 Abstention de M. Gondeau)

2. Projet d'acquisition par l'EPF Auvergne

Madame le Maire présente le projet de rachat de la propriété de Monsieur Jean-Marie BONY.
Madame le Maire a pris contact avec l'EPF Auvergne qui réalisera une évaluation de la propriété.
Le dossier sera présenté lors d'une prochaine session.

3. Point sur l'étude concernant le transfert des compétences eau potable-assainissement

Madame le Maire présente l'étude de la communauté de communes Dômes Sancy Artense réalisée par le bureau d'études « COGITE », dans le cadre du transfert éventuel de compétence eau potable-assainissement au 1^{er} Janvier 2026.

La phase 1 concernant la collecte des données des 27 communes a été réalisée.

4. Point sur la signalisation d'informations locales et affichage publicitaire

Madame le Maire expose qu'une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture d'Issoire le 1^{er} Septembre 2023 relativement à la situation des pré-enseignes.

Madame le Maire présente les éléments relatifs à l'affichage publicitaire et rappelle la réglementation en matière de pré-enseignes (Code de l'environnement et Code de la route).

Elle rappelle les dispositions des articles L581-4, 7 et 8 du Code de l'environnement stipulant que la publicité est interdite en dehors des agglomérations, ainsi qu'à l'intérieur des agglomérations situées dans un Parc Naturel Régional, sauf dérogations :

- pré-enseignes dérogatoires (fabrication et vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles et monuments historiques inscrits ou classés, et opérations et manifestations exceptionnelles).

Madame le Maire précise que, pour traiter des situations illégales, la compétence appartient actuellement à l'Etat. A compter du 1^{er} Janvier 2024, la compétence reviendra aux EPCI.

5. Questions diverses

- Rentrée scolaire : 48 enfants à l'école de Saint Bonnet-près-Orcival.
- Point travaux : Jean-François ANDANSON évoque les travaux exécutés pendant l'été :
 - Voirie communale dans les villages d'Olmont, Voissieux, Juegheat, Farges et Polagnat, ainsi que dans le bourg,
 - Défense extérieure contre l'incendie : une citerne enterrée a été installée à Olmont, des poteaux incendie ont été installés (modification du diamètre des canalisations) dans le bourg
 - Eau potable : Route de la Sioule, côtés pair et impair : des canalisations ont été remplacées et de nouveaux compteurs ont été posés.

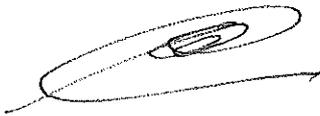
Madame le Maire indique que l'agence postale communale est ouverte dans les nouveaux locaux depuis le 9 Septembre 2023.

Madame le Maire présente l'état d'avancement des Jeux 2024, organisés par la communauté de communes Dômes Sancy Artense. Elle précise que, depuis le 30 Septembre 2023, la flamme traverse les 27 communes du territoire. Elle sera à Saint Bonnet-près-Orcival le samedi 28 Octobre 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 27 Octobre 2023 à 20h30.*

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2023 , mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le

03 NOV. 2023



Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,
Maire